

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 27 mars 2023

### à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

**Date de convocation :** 21 mars 2023

**Président de séance :** M. Eric LE DISSÈS, Maire

**Secrétaire de séance :** M. Grégory PANAGOUDIS

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

**Le quorum étant atteint :**

Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Représentés : 13 Absents : 1

**Résultat du vote, au scrutin ordinaire,**

**après débats contradictoires :**

Suffrages exprimés : 38

Votes pour : 34

Abstentions : 0

Votes contre : 4

M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera,

M. Martinez

Non participations : 0

**Présents :** LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, BLOQUEL Jean-Marc, ABADIE Dominique, ROS Marie-Rose, CANTO Bernard, GRASSINI Joseph, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, ESCOLLE Laurent, PENNICA Christelle, IRLÈS André, ALEO Adrien, MARTINEZ Jean

**Pouvoirs :** BRIÈRE Isabelle à TERRIER Gérard, FLORENTINO Manuel à ARGENTI Céline, LO IACONO Michel à CANTO Bernard, AUFFRET Yves à CAMISULI Antoine, POMMIER Jocelyne à MIGLIORE Eric, CATONI Monique à BLOQUEL Jean-Marc, FODERA Bina à VINCENTELLI Michel, SANCHEZ Anthony à GRASSINI Joseph, PRUVOST Amandine à MICOTTI Sophie, ARAKÉLIAN Rémy à ROS Marie-Rose, LOVERA Magali à ALEO Adrien, CHARVOT-ISNARD Jeanine à PENNICA Christelle, VILORIA Patrick à PRADEL Véronique

**Absents :** GARGANI Marie Claude

N°23032722

**Budget de la Commune - Exercice 2023 - Constitution d'une provision pour risque contentieux**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles les articles L.2121-29, L2321-2 et R2321-2 ;

Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale - Personnel » rendu le 13 mars 2023 ;

Considérant les risques potentiels encourus par la collectivité au regard de certains dossiers de contentieux ;

Considérant le principe comptable de prudence ;

En application de l'article R2321-2 du CGCT, une provision doit être obligatoirement constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune.

Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.

D'un point de vue budgétaire, les provisions sont de droit commun semi-budgétaires. Il y a uniquement une dépense ou recette de fonctionnement, regroupée sur le chapitre 68 - Dotations aux provisions - ou le chapitre 78 - Reprises sur provision -.

A ce jour, la Commune a identifié les risques contentieux suivants :

N° de dossier	Type de recours	Provision estimée	Motif de la provision
	Restitutions de locaux	150 000,00	Protocole transactionnel
2021-RH-4 et 2022-RH-5	REP (recours en excès de pouvoir)	4 000,00	Frais irrépétibles 2 instances
2021-AMG-4	REP Permis de construire	500,00	Frais irrépétibles
2022-RH-1 et 2022-RH-8	REP RH (ressources humaines)	2 000,00	Dépens
2022-RH-6	REP RH	2 000,00	Dépens
2018-RH-2	Recours harcèlement moral	140 000,00	Domages et intérêts
2022-AMG-1	REP PC (permis de construire)	1 500,00	Dépens
2021-AMG-6	REP PC	1 500,00	Dépens
<b>TOTAL</b>		<b>301 500,00</b>	

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :**

- **de constituer** une provision pour risques contentieux susvisés, d'un montant de 301 500 €,
- **de dire** que la dépense est prévue au budget de l'exercice en cours, chapitre 68, compte 6815.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,  
Grégory PANAGOUDIS**



**Le Maire,  
Eric LE DISSÈS**




*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérécourse citoyen » depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*